

Réforme de la pension de survie

Valorisation de tous les mois travaillés

Constitution de droits à la pension
même après une carrière de 45 ans

Alexander De Croo

Vice-Premier ministre et ministre des Pensions

19.12.2013

La pension de survie a un effet “désactivant”

- Actuellement, la pension de survie est trop souvent un piège à l'emploi : elle pousse les gens hors du marché du travail.
- Plus de 7/10 des femmes réduisent leur activité professionnelle ou l'arrête (2007) > effets néfastes!

Nouveau : instauration d' une allocation de transition (1)

Quoi?

- ✓ Soutien financier afin de surmonter une période difficile.
- ✓ Limitée dans le temps : 1 an (si pas d' enfant à charge) ou 2 ans (si enfant à charge).
- ✓ Cumulable avec des revenus du travail ou une prestation sociale.

Nouveau : instauration d' une allocation de transition (2)

Pour qui?

- ✓ Futurs veuves/veufs de moins de 45 ans (âge qui passera progressivement à 50 ans en 2025).
- ✓ Respect des droits acquis : celui qui perçoit aujourd' hui une pension de survie la conserve.

Valorisation de tous les mois travaillés

Situation actuelle

Les mois se situant dans l'année du départ à la pension n'entrent pas en ligne de compte dans le montant de la pension.

Désormais...

Tous les mois travaillés, y compris les derniers de la carrière, compteront pour la pension.

La constitution de la pension se poursuit après 45 ans de carrière

Situation actuelle

Selon le principe de “l’unité de carrière”, on ne peut pas se constituer des droits à la pension au-delà de 45 années de carrière.

Désormais...

“L’unité de carrière” est comptée en jours et plus en années > la constitution de droits se poursuit donc après 45 ans de carrière.